

**ASSEMBLÉE NATIONALE**  
25 mai 2018

---

AVENIR PROFESSIONNEL - (N° 904)

Rejeté

**AMENDEMENT**

N ° AS739

présenté par  
M. Cherpion et M. Viry

-----

**ARTICLE 3**

À la dernière phrase de l'alinéa 4, supprimer les mots :

« les compétences de la personne, ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

L'identification et la formalisation des compétences de la personne font déjà l'objet du bilan de compétences prévus à l'actuel article L.6111-6 du Code du Travail ou des dispositifs d'accompagnement et de validation des acquis de l'expérience. L'amendement vise à rétablir une clarté dans l'articulation et la finalité des dispositifs et éviter une redondance confusante. Ces mots ne figuraient d'ailleurs pas dans le projet de loi soumis au Conseil d'État.